

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_138

Objet : Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent, Farid OUKAID étant excusé.

Par délibération n° VA_DEL2022_33 du 30 mars 2022, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat entre la Ville et le CCAS. Cette convention fixe les modalités financières de la fourniture de prestations, notamment dans les domaines des ressources humaines, des affaires juridiques, de l'informatique, des services techniques, entre la ville et le CCAS. Elle succède aux précédentes conventions portant sur le même objet datant du 28 décembre 2015 et du 16 décembre 2021, en actualisant les prestations concernées et leur coût.

Un projet d'avenant est soumis à l'approbation du Conseil municipal, conformément à l'article 16 de la convention. Il vise à modifier l'article 15 relatif aux conditions financières selon lequel la somme des charges valorisées sera versée annuellement par le CCAS à la ville. Il est proposé de remplacer le versement annuel par un versement mensuel, lequel permettra de lisser la charge et de soulager la trésorerie en fin d'année. La nouvelle rédaction proposée de l'article 15 est la suivante : « conformément à l'annexe jointe à la convention initiale, les charges valorisées relatives à cette convention sont estimées à 694 546 €. Cette somme sera versée par douzième mensuellement par le CCAS à la Ville, soit 57 878 € de janvier à novembre et 57 888 € en décembre de chaque année ». Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à partir de janvier 2023. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190219-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

Avenant n° 1 à la convention prestations Ville/CCAS

Entre :

La commune de Villeneuve d'Ascq, ci-après désignée la Ville, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL en date du ,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après désigné le CCAS, Etablissement Public Communal, dont le Siège se situe Villa Gabrielle, rue Pasteur, représenté par Madame Chantal FLINOIS sa Vice-Présidente, habilitée en vertu de la délibération CCAS du Conseil d'Administration en date du ,

Exposé :

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont signé une convention de prestations, dans le cadre des relations étroites qu'ils entretiennent et dans le souci de favoriser les économies de gestion, notamment dans le domaine des ressources humaines, des affaires juridiques, de l'informatique et des services techniques.

Réciproquement certaines prestations sont fournies par le CCAS au bénéfice des services municipaux.

La convention a pris effet le 1^{er} avril 2022.

Le présent avenant vise à modifier l'article 15 relatifs aux conditions financières. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 1 : Modification des conditions financières

Conformément à l'annexe jointe à la convention initiale, les charges valorisées relatives à cette convention sont estimées à 694 546 €.

Cette somme sera versée par douzième mensuellement par le CCAS à la Ville, soit 57 878 € de janvier à novembre et 57 888 € en décembre de chaque année.

Article 2 : Tous les autres articles de la convention initiale à effet du 1^{er} avril 2022 restent inchangés.

A Villeneuve d'Ascq le ,

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,
Le Maire,

Pour le CCAS de Villeneuve d'Ascq,
La Vice-Présidente du CCAS,

Gérard CAUDRON.

Chantal FLINOIS.